



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt deux,
le lundi 26 septembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 22 septembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Matthieu Querenet, Patrice Fournier, Pascale Besch, Emilie Delwaulle, Nicolas Jambot, Yannis Mikler, Jimmy Delroise, Véronique Luxos.

Pouvoirs : Cécile Gerey à Anh Brun

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Ordre du jour

➤ Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2022

Finances/ Ressources humaines (rapporteurs Anh Brun / Jean Papadopulo)

2022-2609-1 Convention de mise à disposition d'un agent

2022-2609-2 Groupement de commande marché PI diagnostic ouvrage d'art

Affaires générales (rapporteurs Matthieu Querenet / Jean Papadopulo)

2022-2609-3 Règlement d'occupation des salles communales

2022-2609-4 Tarifs de location des salles communales

2022-2609-5 Garantie d'emprunt financement Alpes Isère Habitat pour le bâtiment du Ribollet

Questions diverses (rapporteur Éric Doyen)

Extinction nocturne de l'éclairage public

1- Autorisation donnée au maire pour passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Madame Brun, adjointe déléguée aux Ressources Humaines, indique au Conseil municipal le prochain départ en retraite de l'agent chargé de l'accueil de de l'urbanisme au sein de la commune. A la vue du contexte économique, et des recherches d'économies réalisées sur l'ensembles des chapitres budgétaires, il a été fait le choix de diminuer le temps de travail de ce poste à 20 heures hebdomadaires.

Toutefois, les collectivités territoriales sont soumises, sans communes mesures, à d'importantes difficultés de recrutement. Afin de rendre notre offre plus attractive, la commune a décidé d'établir un partenariat avec la commune de Domarin, en recherche elle aussi d'un agent administratif à temps non complet. Ainsi la commune de Four portera l'emploi à temps complet d'adjoint administratif et mettra à disposition l'agent à raison de 15 heures hebdomadaires à la commune de Domarin. Une convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération vient en fixer les modalités.

Sur le rapport de Madame Brun, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 Yannis Mikler

2- constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles - pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Four et la CAPI, pour le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic du patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux annexé à la présente délibération,

Le rapporteur expose :

Le contexte

À la suite du tragique effondrement du pont Morandi de Gênes le 14 août 2018, et vingt ans après la catastrophe du tunnel du Mont Blanc, le Sénat avait conféré à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable les pouvoirs d'une commission d'enquête (2019) pour évaluer notre politique de surveillance et d'entretien des ponts routiers, qui forment la principale catégorie des ouvrages d'art présents sur notre territoire avec les murs de soutènement et les tunnels.

Nous entendons comme ouvrages d'arts :

- **LES PONTS ROUTIERS ET LES PASSERELLES PIÉTONNES,**
- **LES MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL (PORTANTS).**

Suite à la manifestation d'un besoin similaire de plusieurs communes relatif au lancement du diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en oeuvre un groupement de commande afin de ramifier les demandes de ses communes membres dans un souci de simplification, ainsi que de réaliser des économies d'échelle.

Procédure et seuil

Le groupement de commande a pour but le lancement d'une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux, selon une évaluation structurelle faite selon les bases identiques au Programme national « Pont » selon la procédure adaptée ouverte (article L.2123-1 et article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre les communes ainsi que la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.

APPROUVE les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 Yannis Mikler

3- Conditions de mise à disposition des salles communales

La présente délibération vaut résiliation pour toutes conventions et règlements, antérieurs relatifs aux salles communales de Four.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale du village dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

La commune dispose de 4 salles ouvertes aux associations et /ou au public :

- Le gymnase
- Le foyer
- La Maison pour Tous
- La salle associative

Les associations, sous conditions, pourront disposer gratuitement d'une salle communale pour l'organisation des manifestations. La municipalité entend par la présente délibération harmoniser la mise à disposition de l'ensemble des salles précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la procédure décrite ci-dessus et le contenu du dossier joint en annexe

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de natures technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 1 Yannis Mikler

Abstention : 0

4- Tarifs de location des salles communales

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux témoigne de l'engagement de la commune de Four en faveur de la vie associative. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs d'occupation des salles communales n'ont pas été révisés depuis 2018, il convient donc de les actualiser.

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2018 relatif aux tarifs de location des salles municipales ;
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Salle associative

	A	B	C	D	E
1/2 journée ou soirée	Gratuit	non concerné	Gratuit	non concerné	non concerné

Foyer

	A	B	C	D	E
Week end	non concerné	380 €	170 €	220 €	380 €

Gymnase

	A	B	C	D	E
Week end	non concerné	555 €	345 €	345 €	550 €

Maison pour tous

	A	B	C	D	E
Week end	non concerné	350 €	150 €	200 €	400 €
Journée (du mardi au vendredi)	non concerné	150 €	non concerné	100 €	200 €

- A Syndic de copropriété
- B Associations extérieures
- C Associations Fouroises
- D Particuliers fourois
- E Entreprises ou particuliers extérieurs

Chaque association fouroise bénéficie pour chaque année civile (1^{er} janvier au 31 décembre), de deux manifestations exonérées de redevance. Toutefois, elles devront s'acquitter, pour chaque utilisation du foyer, de la participation aux frais de nettoyage d'un montant de 50 €.

Il est précisé que certaines associations fouroises organisent dans l'année des salons destinés à un large public et nécessitant l'établissement d'une convention particulière régissant l'aspect logistique de l'évènement.

Oui l'exposé du narrateur, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'actualisation des tarifs
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à l'occupation des salles communales
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions particulières liées à l'organisation d'évènements particuliers de type salon.

Pour : 14

Abstention : 1 Yannis Mikler

5- Garantie d'emprunt d'alpes Isère Habitat pour un prêt de la caisse des dépôts et consignations pour la rénovation thermique d'un bâtiment rue du Ribollet.

Le conseil Communal :

Article 1 :

Le conseil municipal de COMMUNE DE FOUR (38) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 121776,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139587 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 24355,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 14

Contre : 1 Yannis Mikler

A Four, le 29 septembre 2022
Jean Papadopulo,
Maire de Four

